Transmis en Préfecture et mis en ligne le 3/12/2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251202-DEC_BC_2025_71-DE

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2025

Séance du 2 décembre de l'an 2025, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 26 novembre 2025, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, président de Leff Armor communauté.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs.	Représenté par	Pouvoir à
BOISSIÈRE Olivier		X			
BRIGANT Patrick	X				
COMPAIN Xavier		X			
CORSON Laurence	X				
COSSE Nathalie	X				
GEFFROY Jean-Michel	X				
GEFFROY Sandrine	X				
GUÉGAN Jean-Luc			X		
GUILLAUME André	X				
HEDER Jean-Paul	X				
HERVIOU Alain		X			
HEUZÉ Joël	X				
JOURDEN Jean	X				
LE BIHAN Gilbert	X				
LE FAUCHEUR Laurent	X				
LE GONIDEC Thierry	X				
LE GOUX Jean-Pierre	X				
LE GOUX Philippe	X				
LE HEGARAT Nadia	X				
LE MÉHAUTÉ Philippe	X				
LE SAINT Florence	X				
LE TURLUER Frédéric			X		
LE VAILLANT Jean-Paul	X				
LE VERRE Jean-Baptiste	X				
LIENNEL Yves	X				
MANAC'H Denis	X				
MEURO Jérémy	X				
NICOLAS Cyril	X				
PRIGENT Dominique	X				
SAPIN Alain	X				
SEHAN Alain	X				
THOMAS Philippe	X				

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251202-DEC_BC_2025_71-DE

En exercice : 32 **Présents** : 27 **Votants** : 27 **dont pouvoirs :** 0

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut délibérer.

Etaient également présents les membres suivants (sans voix délibérative) : M. MARTIN Patrick. M. OLLIVIER-HENRY Alain.

DEC_BC_2025_71 : Environnement : Acquisition de parcelles dans le périmètre de protection de Kerio à la succession Drillet : modification de la décision DEC_2025_21

Monsieur le Vice-président rappelle la décision DEC_BC_2025_21 du Bureau communautaire du 22/04/2025 actant l'acquisition de parcelles à la succession Drillet dans le cadre des périmètres de protection de Kerio.

Il convient d'actualiser la section cadastrale ainsi que le montant de la transaction, qui étaeint erronés.

Vu la décision DEC_BC_2025_21 du 22 avril 2025,

Entendu l'exposé de monsieur le vice-président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le montant d'acquisition à hauteur de 4 000 €,

PRECISE que la section cadastrale concernées est la section A,

PRECISE que les autres termes de la décision DEC_BC_2025_06 demeurent inchangés.

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

Le secrétaire de séance
Joël Heuzé